

Aux termes des présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions générales »), l'acquéreur des biens ou des services (ci-après les « Biens ») achetés auprès de l'entité mentionnée dans l'accord, le contrat ou la commande (ci-après « Orolia ») est désigné par le terme « Acheteur ». Le silence de l'Acheteur ou l'acceptation ou l'utilisation des Biens par l'Acheteur valent acceptation des présentes Conditions générales.

1. CONDITIONS D'ACCEPTATION DE LA COMMANDE : L'acceptation par Orolia d'une commande transmise par l'Acheteur est **expressément subordonnée** à l'acceptation des présentes Conditions générales par l'Acheteur. En conséquence, les clauses et conditions particulières ou générales d'achat apparaissant sur le formulaire de commande de l'Acheteur ou l'accompagnant et qui sont incompatibles avec les présentes Conditions générales ou s'y ajoutent (à l'exception des dispositions additionnelles précisant la quantité, la nature des Biens commandés et les conditions d'expédition) sont expressément rejetées par Orolia, sont considérées comme nulles et non avenues et n'engagent pas Orolia, sauf si elles ont été expressément acceptées par écrit par un représentant autorisé d'Orolia. L'exécution de la commande de l'Acheteur ne vaut pas acceptation des conditions de l'Acheteur et ne conduit pas à modifier les présentes Conditions générales. Aucune renonciation ou modification des présentes Conditions générales ne s'imposera à Orolia, sauf accord écrit et signé par un représentant autorisé d'Orolia. Une commande est considérée comme valide et acceptée à compter de l'accusé de réception d'Orolia. Si les présentes Conditions générales ne sont pas acceptables par l'Acheteur, ce dernier doit immédiatement en informer Orolia en s'y opposant par écrit dans un courrier spécifique. Toutes les modifications notées sur l'accusé de réception d'Orolia seront réputées avoir été acceptées par l'Acheteur, à moins que ce dernier n'informe Orolia par écrit de son opposition dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de l'accusé de réception d'Orolia. Si l'Acheteur signale à Orolia son opposition dans le délai mentionné ci-dessus, mais après qu'Orolia a commencé l'exécution de la commande, les deux parties acceptent de négocier de bonne foi pour résoudre le différend de manière juste, raisonnable et équitable. Orolia se réserve le droit de refuser toute commande d'un montant inférieur à USD 100, ce montant pouvant être modifié à tout moment.

2. ANNULLATION : En cas d'annulation au moins un mois avant la livraison, Orolia pourra, à sa discrétion (a) facturer l'Acheteur jusqu'à 50% de la commande totale, (b) facturer à l'Acheteur les logiciels et les charges d'ingénierie non récurrentes (NRE), tel qu'indiqué sur le devis ou aux taux en vigueur, à hauteur de 100% ou (c) conserver tout acompte reçu dans le cas de systèmes configurés sur mesure. Aucune commande ne peut être annulée après livraison ou moins d'un mois avant livraison.

3. LIVRAISON : Les Biens seront livrés dans un délai raisonnable après réception par Orolia de la commande de l'Acheteur, sous réserve de disponibilité des produits finis. Les dates de livraison indiquées sont approximatives et le délai de livraison n'est pas un facteur essentiel. Orolia ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou dommages liés au transport. Sauf disposition contraire expresse, la livraison de tous les articles est réalisée FCA INCOTERMS® 2020. La TVA, les taxes et autres frais de ce type relèvent de la responsabilité de l'Acheteur. Le prix proposé comprend l'emballage commercial standard pour une expédition sur le territoire national. L'emballage maritime ou tout autre emballage spécifique vient en supplément et sera chiffré séparément sur demande. Orolia peut réaliser des livraisons partielles sauf demande spécifique mentionnée sur la commande de l'Acheteur. Les articles seront facturés dès leur expédition ; les livraisons partielles seront calculées et facturées séparément. Les litiges relatifs à une facture ou une livraison spécifique ne sauraient affecter le traitement ultérieur de la commande ou le paiement des autres factures en attente.

4. FORCE MAJEURE : Orolia ne saurait être tenue pour responsable des défauts d'exécution dont les causes sont raisonnablement indépendantes de sa volonté, notamment les catastrophes naturelles, les actes des autorités civiles ou militaires, les actions en justice, la défaillance de sous-traitants ou de fournisseurs, les priorités, les conflits sociaux, les grèves, les épidémies, les explosions, les accidents, les mesures de quarantaine, la défaillance ou les retards des transports et l'incapacité à obtenir la main-d'œuvre, les matériaux ou les sites de production nécessaires. En cas de retard imputable à l'une de ces causes ou à d'autres difficultés (qu'elles soient de nature similaire ou non à ces dernières), le délai de livraison sera prolongé d'une période égale au temps perdu. Aucune forme de compensation ou de sanction ne sera possible pour ces retards de livraison. Si une livraison est retardée pour une raison échappant au contrôle d'Orolia, la livraison sera réputée effectuée à la date prévue.

5. RÉCEPTION TECHNIQUE : L'Acheteur supportera le coût des procédures de réception technique relatives aux Biens. Elles devront être réalisées dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de livraison. L'achèvement de la réception technique n'est pas considéré comme une condition préalable à la vente ni au paiement.

6. MANQUANTS ET DÉFAUTS : Les réclamations pour cause de manquants ou de défauts doivent être effectuées par l'Acheteur dans un délai de sept (7) jours à compter de la date d'expédition. Les réclamations doivent être transmises à Orolia par écrit. L'Acheteur permettra à Orolia d'inspecter rapidement et dans des conditions raisonnables tous les Biens faisant l'objet d'une réclamation. L'Acheteur ne retournera aucun Bien à Orolia sans autorisation préalable.

7. RETOURS : Les retours, qu'ils soient effectués sous garantie ou non, ne seront pas acceptés sauf si une autorisation de retour a été émise par Orolia. L'Acheteur doit mentionner le bon numéro d'autorisation de retour sur l'ensemble des emballages et des documents. Les équipements que l'Acheteur essaierait de retourner SANS suivre les instructions de retour fournies par Orolia seront considérés comme acceptés par l'Acheteur. Des frais de retour pourront être appliqués aux retours hors garantie. Les kits pile ne peuvent pas être retournés.

8. PRIX : Le prix des Biens correspond, par ordre de préférence : au prix indiqué par Orolia sur l'accusé de réception écrit de la commande de l'Acheteur, sur le devis établi par Orolia ou sur la liste de prix publiée par Orolia et en vigueur à la date de l'accusé de réception d'Orolia.

9. TAXES : Les prix mentionnés sur le devis ou sur l'accusé de réception ne comprennent pas de provisions pour vente, utilisation, accise, TVA ou toute autre taxe similaire ou publique. Le montant de ces taxes, actuelles ou futures, ou de toute autre taxe publique applicable aux Biens peut être ajouté par Orolia au prix de vente et sera payé par l'Acheteur, sauf si l'Acheteur fournit à Orolia un certificat d'exonération de taxe acceptable par l'autorité fiscale concernée.

10. CONDITIONS DE PAIEMENT : Si l'Acheteur n'a pas ouvert au préalable d'encours de crédit auprès d'Orolia, le montant total de la commande devra être prépayé. Orolia se réserve le droit d'examiner et d'approuver l'encours de l'Acheteur avant d'accepter une commande. À cette fin, l'Acheteur autorise par les présentes Orolia ou son agent à obtenir des rapports de solvabilité auprès d'agences d'évaluation du risque commercial. Tous les devis sont établis dans la devise indiquée sur le devis. Tous les paiements doivent être effectués dans la devise indiquée sur la commande correspondante. L'Acheteur s'engage à payer à Orolia tous les montants non contestés et échus de chaque facture par chèque, par virement Automated Clearing House, par transfert électronique de fonds ou par prélèvement automatique sur le compte bancaire de l'Acheteur, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facture, ou plus tôt si la première phrase de cette section le requiert. Toutes les factures en retard sont soumises à un intérêt de 2% par mois ou partie de mois en sus des frais de recouvrement. En cas de défaut de paiement de l'Acheteur, Orolia sera en droit de reprendre possession des Biens et l'Acheteur est tenu de les lui remettre. Tous les coûts découlant de ce processus de récupération seront supportés par l'Acheteur. De plus, l'Acheteur devra régler, en guise de pénalité fixe et incompressible, une indemnité minimum fixée à 15% du montant de la facture en question.

11. CONDITIONS DE PAIEMENT ET MÉTHODES DE PAIEMENT SUPPLÉMENTAIRES Chaque expédition sera considérée comme une transaction séparée et indépendante. Son paiement sera donc effectué en conséquence. Si les expéditions sont retardées par l'Acheteur, les paiements seront dus à la date à laquelle Orolia est prête à expédier les Biens. Les Biens conservés pour l'Acheteur le sont à ses risques et à ses frais. Sauf disposition contraire prévue par la commande, le montant total de Biens échangés sera facturé jusqu'à ce que l'échange soit réalisé et que les Biens aient été retournés à Orolia en bon état de fonctionnement. Ce n'est qu'à ce moment-là que leur montant total sera crédité à l'Acheteur. Si, à tout moment et de l'avis d'Orolia, la situation financière de l'Acheteur ne justifie plus la réalisation ou l'expédition aux conditions de paiement prévues, Orolia pourra demander un paiement d'avance partiel ou total. En cas de faillite ou d'insolvabilité de l'Acheteur ou en cas de procédures engagées par ou contre l'Acheteur dans le cadre des lois sur la faillite ou l'insolvabilité, Orolia sera en droit d'annuler les commandes en cours et sera remboursée de ses frais d'annulation.

12. PROPRIÉTÉ ET RISQUE DE PERTE : Orolia conserve la propriété et le risque de perte et de dommage des Biens, notamment des logiciels (y compris, mais sans s'y limiter, les firmwares, licences, logiciels d'application, etc.) jusqu'à la livraison des Biens au premier transporteur ou à une autre agence de livraison pour expédition à l'Acheteur. En cas de livraison électronique de logiciels, la livraison sera réputée exécutée dès la transmission électronique par Orolia. La propriété ainsi que le risque de perte et de dommage des Biens seront ensuite transférés à l'Acheteur.

13. GARANTIE : En guise de garantie supplémentaire pour le paiement du prix d'achat des Biens, l'Acheteur accorde par la présente à Orolia un droit de rétention et une sûreté sur tous les droits, titres de propriété et intérêts de l'Acheteur relatifs aux Biens, où qu'ils se trouvent, qu'ils existent ou qu'ils soient produits ou acquis par la suite, et sur toutes les acquisitions et remplacements ou modifications y afférents ainsi que sur tous les bénéfices (y compris, mais sans s'y limiter, sur les indemnités d'assurance) issues de ce qui précède.

14. RECOURS EN CAS DE VIOLATION OU DE DÉFAILLANCE DE L'ACHETEUR : En cas de violation ou de défaillance de l'Acheteur aux termes des présentes, Orolia dispose de tous les droits et recours définis aux présentes ainsi que de ceux d'un créancier garanti aux termes du Code de commerce uniforme ou de toute autre loi applicable, lesquels droits se cumulent. Si Orolia engage une procédure judiciaire afin de recouvrer une somme due dans le cadre d'une commande, l'Acheteur paiera le coût du recouvrement, notamment les frais et honoraires d'avocats raisonnables. Orolia ou l'un de ses agents ou représentants autorisés sera en droit d'entrer, à tout moment et sans préavis, dans les locaux de l'Acheteur où les Biens sont installés ou stockés ou dont on pense raisonnablement qu'ils s'y trouvent et pourra reprendre possession et enlever tous les Biens, notamment tous les logiciels vendus aux termes des présentes, si le paiement complet n'a pas été reçu par Orolia. En sus des recours prévus aux présentes Conditions générales, Orolia pourra résilier tout ou partie des commandes en cours avec effet immédiat en notifiant l'Acheteur par écrit si celui-ci (a) ne paie pas un montant dû au titre de quelque facture que ce soit ; (b) n'a pas exécuté ou ne s'est pas, par ailleurs, conformé à l'une des présentes dispositions ; (c) devient insolvable, dépose le bilan, engage ou a engagé les procédures dans le cadre d'une faillite, d'un redressement judiciaire, d'une réorganisation ou d'une cession au profit des créanciers.

15. RESPECT DE LA LÉGISLATION : L'Acheteur et Orolia respecteront l'ensemble des lois et règlements applicables relatifs à la fabrication, la vente et l'utilisation des Biens.

16. RESPECT DES MESURES ANTICORRUPTION : L'Acheteur respectera l'ensemble des lois et règlements applicables relatifs à la lutte contre la corruption, notamment la loi américaine

sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act), la loi britannique anticorruption (Bribery Act) et la loi française dite Sapin II, et ne s'adonnera à aucune activité, aucune pratique ni aucun comportement qui pourrait être considéré comme une infraction à ces lois et règlements.

17. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS : L'Acheteur et Orolia s'engagent à respecter toutes les lois et réglementations locales et internationales en vigueur sur le contrôle des exportations internationales, notamment les exigences de l'ordonnance britannique sur le contrôle des exportations (Export Control Order) de 2008 (modifiée en 2017), la loi n° 2011-702 du 22 juin 2011 relative au « contrôle des importations et des exportations de matériels de guerre et de matériels assimilés, à la simplification des transferts de produits liés à la défense dans l'Union européenne et aux marchés de défense et de sécurité » y compris, sans limitation, l'obligation d'obtenir une licence ou un accord d'exportation, le cas échéant, celles des règlements de l'Union européenne 1236/2005 et 428/2009 et celles de la loi américaine sur le contrôle des exportations d'armes 22 U.S.C. chapitre 39 (Arms Export Control Act), y compris, mais sans s'y limiter, la réglementation sur le commerce international des armes (International Traffic in Arms Regulation – ITAR), titre 22 C.F.R. article 120 et suivants, et la réglementation sur l'administration des exportations (Export Administration Regulations – EAR) titre 15 C.F.R. parties 730-774, notamment l'exigence d'obtention d'un certificat d'utilisation finale, d'une licence d'exportation ou d'un contrat, le cas échéant. Aucune des parties ne réexportera, directement ou indirectement, les marchandises contrôlées soumises aux présentes Conditions générales, sauf si la licence d'exportation, le contrat, l'exemption ou l'exception applicables sont obtenus avant l'exportation auprès de l'agence ou des agences publiques appropriées.

L'Acheteur informera immédiatement Orolia s'il apparaît sur une liste des parties soumises à des restrictions. L'Acheteur appliquera un programme efficace de conformité des exportations et importations, conformément à l'ITAR et à l'EAR.

Si l'Acheteur est signataire d'une licence d'exportation ou d'un contrat d'exportation Orolia (par ex. TAA, MLA), l'Acheteur informera rapidement Orolia en cas de modification de sa situation, notamment en cas de limitation, d'inéligibilité, de violation ou de violation potentielle de l'ITAR, et en cas d'ouverture ou d'existence d'une enquête de l'administration américaine qui pourrait compromettre l'exécution des obligations de l'Acheteur aux termes des présentes Conditions générales.

L'Acheteur sera tenu pour responsable de toutes les réclamations, causes d'action, pertes, dettes, dommages, coûts et dépenses, notamment les frais et honoraires d'avocats, découlant d'une action ou d'une omission de l'Acheteur, de ses dirigeants, employés, agents, fournisseurs ou sous-traitants à tous les niveaux, dans l'exécution des obligations prévues par la présente clause.

18. UTILISATION COMMERCIALE : L'ACHETEUR déclare et garantit que tous les achats de Biens, quelle que soit la commande, ne seront pas utilisés pour exécuter un contrat ou un contrat de sous-traitance avec un État d'une façon qui mettrait en danger les droits d'Orolia sur les données, la technologie, les logiciels ou toute autre propriété intellectuelle fournie par Orolia.

19. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET BREVETS :

(a) Orolia conservera et restera propriétaire de tous les droits, titres de propriété et intérêts afférents à toute propriété intellectuelle dont Orolia était propriétaire ou sur laquelle Orolia avait des droits avant la date de la commande soumise aux présentes Conditions générales ou que l'Acheteur créerait ou développerait par la suite. La vente des Biens, en tout ou en partie, ne confère à l'Acheteur aucune licence sur les droits des brevets d'Orolia relatifs à (i) la structure des dispositifs auxquels les Biens, dans leur totalité ou en partie, peuvent être appliqués ou à (ii) un processus ou une machine dans le cadre duquel/de laquelle ils pourraient être utilisés.

(b) L'Acheteur garantira, défendra et dégage Orolia de toute responsabilité à l'égard de toutes les pertes, dettes, dommages, coûts et dépenses, notamment les frais et honoraires raisonnables d'avocats résultant de toute poursuite ou procédure intentée pour violation de brevets, droits d'auteur, marques de commerce, secrets commerciaux ou autres droits de propriété intellectuelle ou pour concurrence déloyale découlant du respect des dessins, spécifications ou instructions de l'Acheteur.

(c) Concernant les Biens fabriqués uniquement selon les dessins ou les spécifications d'Orolia, Orolia garantira, défendra et dégage l'Acheteur de toute responsabilité à l'égard de toutes les pertes, dettes, dommages, coûts et dépenses résultant de toute action ou réclamation de la part d'un tiers affirmant que l'un des Biens enfreint un brevet, des droits d'auteur, une marque de commerce, un secret commercial des États-Unis ou tout autre droit de propriété intellectuelle des États-Unis ou qu'il entraîne des dommages corporels ou matériels ; à condition toutefois que (i) Orolia soit rapidement informée de l'ensemble des menaces, actions ou réclamations y afférentes, (ii) Orolia ait le contrôle exclusif de la défense et de son règlement, (iii) sur demande et gratuitement, l'Acheteur fournisse à Orolia les informations dont il dispose pour ladite défense et que (iv) l'Acheteur fournisse à Orolia une aide raisonnable, pour un coût raisonnable à la charge d'Orolia. Si les Biens, en tout ou en partie, sont considérés comme une infraction et que l'utilisation des Biens, en tout ou en partie, est interdite, Orolia pourra, à sa discrétion et à ses frais, soit fournir à l'Acheteur le droit de continuer à utiliser les Biens, en tout ou en partie, soit les remplacer par des Biens en règle, soit les modifier pour les mettre en règle, soit les reprendre et rembourser le prix d'achat ainsi que le coût de transport. Orolia ne pourra être tenue pour responsable des pertes, dettes, dommages, coûts et dépenses supportés par l'Acheteur du fait d'une poursuite ou procédure dans la mesure où (x) les Biens fournis en vertu des présentes sont utilisés, en tout ou en partie, pour un usage qui n'est pas celui auquel ils sont

normalement destinés, (y) les Biens fournis en vertu des présentes sont utilisés, en tout ou en partie, en combinaison avec des biens ou des services non fournis par Orolia ou (z) les Biens fournis en vertu des présentes sont utilisés, en tout ou en partie, pour une fabrication ou tout autre processus constituant une contrefaçon directe ou une complicité de contrefaçon d'un brevet des États-Unis. En vertu de cette clause, Orolia détiendra le contrôle exclusif de la résolution des réclamations et ne pourra donc en aucun cas être tenue pour responsable des honoraires et frais d'avocats de l'Acheteur. En vertu de la présente clause, toute responsabilité d'Orolia est soumise aux dispositions de la rubrique « limitation de responsabilité » des présentes Conditions générales.

20. CONFIDENTIALITÉ : Les études, plans, dessins et documents fournis ou envoyés par Orolia restent la propriété d'Orolia. L'Acheteur n'est pas autorisé à dévoiler à des tiers les informations exclusives d'Orolia, quelle qu'en soit la raison, sans l'accord écrit préalable d'Orolia.

21. GARANTIE LIMITÉE : OROLIA REJETTE PAR LES PRÉSENTES TOUTE GARANTIE, DE QUELLE QUE SORTE QUE CE SOIT, RELATIVE AUX BIENS, NOTAMMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE TITRE DE PROPRIÉTÉ, DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE SPÉCIFIQUE, QU'ELLE SOIT EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT PRÉVUE PAR LA LOI, L'USAGE COMMERCIAL, LES MODALITÉS D'EXÉCUTION OU AUTRE.

22. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : LA RESPONSABILITÉ D'OROLIA DÉCOULANT DE OU EN LIEN AVEC L'EXÉCUTION D'UNE COMMANDE EN VERTU DES PRÉSENTES EST LIMITÉE AU PRIX DE LA COMMANDE POUR LE BIEN PARTICULIER QUI ENGAGE SA RESPONSABILITÉ. LES PARTIES NI AUCUNE DE LEURS FILIALES, RESPONSABLES, DIRECTEURS, EMPLOYÉS OU AGENTS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES VIS-À-VIS DE L'AUTRE PARTIE POUR LES DOMMAGES INDIRECTS, PARTICULIERS, EXEMPLAIRES OU ACCESSOIRES OU POUR LA PERTE DE BÉNÉFICES, QUELLE QUE SOIT LE TYPE D'ACTION, QU'ELLE SOIT BASÉE SUR LA GARANTIE (EXPRESSE OU IMPLICITE), LE CONTRAT, LE PRÉJUDICE (NOTAMMENT LA RESPONSABILITÉ STRICTE) OU TOUTE AUTRE THÉORIE DE RESPONSABILITÉ ET CE, MÊME SI LADITE PARTIE A ÉTÉ NOTIFIÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES. DU FAIT DU DEVELOPPEMENT CONTINU DE NOUVELLES TECHNIQUES D'INTERFERENCE ET D'ATTAQUES SUR LES INFRASTRUCTURES ET SYSTEMES GNSS, OROLIA NE GARANTIT PAS QUE LES PRODUITS IDM ("INTERFERENCE DETECTION AND MITIGATION"), Y COMPRIS LE LOGICIEL ET TOUT EQUIPEMENT OU SYSTEME SUR LEQUEL LE LOGICIEL EST UTILISÉ, SERA EXEMPT DE TOUTE VULNERABILITÉ.

23. NOTIFICATIONS : L'ensemble des notifications, demandes, accords, réclamations, exigences, renoncations et des autres communications réalisées dans le cadre des présentes sera établi par écrit et adressé à l'Acheteur ou à Orolia, selon le cas. Sauf disposition contraire prévue aux présentes Conditions générales, une notification est effective seulement (a) à réception par la partie destinataire et (b) si la partie émettant la notification a respecté les conditions des présentes Conditions générales.

24. TRANSFERT : Aux termes des présentes, « l'Acheteur » et « Orolia » incluent leurs successeurs et ayants droit. Aucun droit ou intérêt découlant du présent document ou de toute commande ne sera transféré par l'Acheteur. L'Acheteur ne déléguera aucune obligation qu'il détient sans l'accord écrit préalable d'Orolia, dont l'accord ne devra pas être indûment refusé. Orolia a le droit de transférer ses droits et ses intérêts et peut déléguer les obligations liées à ses commandes, en tout ou en partie, sans avoir à obtenir l'accord ni à payer aucuns frais ni indemnité (a) à l'une de ses filiales ou (b) en cas de (i) fusion, reorganisation, spin-off d'une ou plusieurs filiales, consolidation ou vente de l'intégralité ou de la quasi-intégralité de (A) ses actifs ou du contrôle de ses actions avec droit de vote ou autres titres ou (B) des actifs ou du contrôle des actions avec droit de vote ou autres titres de l'une de ses filiales, divisions, business units ou activités ; ou en cas (ii) de toute autre activité de restructuration similaire, notamment un spin-off d'une ou plusieurs de ses filiales.

25. CONDITIONS CONTRADICTOIRES : En cas de contradiction entre les conditions générales s'appliquant à un devis, les présentes Conditions générales ainsi que les conditions de l'Acheteur comprises dans une commande ou annexées à celle-ci et expressément acceptées par écrit par un représentant autorisé d'Orolia, il sera donné priorité, par ordre décroissant de préférence, aux conditions générales indiquées sur le devis, suivies des conditions de l'Acheteur expressément acceptées par écrit par un représentant autorisé d'Orolia, suivies par les présentes Conditions générales, annexes comprises.

26. ERREURS TYPOGRAPHIQUES : Les erreurs typographiques n'ont pas force obligatoire et peuvent faire l'objet d'une correction.

27. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE : La validité, l'exécution et toutes les questions relatives à l'effet des présentes Conditions générales et aux transactions auxquelles elles sont liées sont régies par la législation du pays où se trouve le bureau d'Orolia ayant émis la commande ou le contrat auquel s'appliquent les présentes Conditions générales, sans renvoyer aux principes régissant les conflits de lois. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (« CVIM ») ne régira ni ne s'appliquera aux présentes Conditions générales ou aux commandes auxquelles les présentes conditions générales s'appliquent. Les parties acceptent par les présentes la compétence juridictionnelle du pays où se trouve le bureau d'Orolia ayant émis la commande ou le contrat auquel s'appliquent les présentes Conditions générales et que tout procès se tiendra dans la ville où se trouve ledit bureau. La partie gagnante sera en droit de recouvrer des honoraires d'avocats raisonnables et d'autres frais découlant de toute poursuite ou procédure, en sus des autres mesures réparatoires dont la partie gagnante pourrait se prévaloir.

28. NON-RENONCIATION : Le fait qu'Oroliá n'insiste pas sur l'exécution des présentes Conditions générales ou ne fasse pas valoir l'un des droits prévus aux présentes, à une ou plusieurs reprises, ne saurait être considéré comme une renonciation à ces conditions et droits ni à aucune autre condition ou droit prévus aux présentes, sauf si la renonciation est confirmée par écrit par un représentant autorisé d'Oroliá.

29. DIVISIBILITÉ : Si une ou plusieurs des dispositions des présentes Conditions générales s'avérait inapplicable en vertu de la loi en vigueur, (a) cette inapplicabilité n'affecterait pas les autres dispositions des présentes ; (b) les présentes Conditions générales seraient interprétées comme si ladite disposition inapplicable n'en avait pas fait partie ; (c) les parties négocieront de bonne foi pour remplacer la disposition inapplicable par une disposition dont l'effet sera le plus proche possible de la disposition remplacée.

30. INDÉPENDANCE DES PARTIES : Les parties sont des entreprises indépendantes ; les présentes Conditions générales n'ont pas pour objectif de créer aucune autre relation, notamment un partenariat, un joint venture, un emploi, une franchise, une relation de type maître/serviteur ou mandant/mandataire. Aucune des parties n'a le droit d'engager ou d'obliger l'autre partie.

31. LANGUE : Ce document peut être mis à disposition en plus d'une langue. En cas de définition ou de traduction contradictoires, la version anglaise prévaudra.

32. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT : Sauf accords contraires en vigueur entre les parties, les présentes Conditions générales, les commandes auxquelles elles sont jointes ainsi que toutes les annexes des présentes Conditions générales constituent l'intégralité de l'accord entre les parties relatif à l'objet des présentes ; elles annulent et remplacent l'ensemble des discussions, accords et déclarations, qu'ils soient verbaux ou écrits et qu'ils aient été exécutés ou non par l'Acheteur et Oroliá, à l'exception de ceux définis aux présentes.